

LE

Α

SIGNATURE

FICHE D'INSCRIPTION A L'ENTRETIEN SELECTIF FORMATION INFIRMIERE POUR MEDECINS TITULAIRES D'UN DIPLÔME HORS COMMUNAUTE EUROPEENNE

(Article 9, Arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018)

A RETOURNER AU PLUS TARD LE VENDREDI 27 MARS 2020 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

A L'IFSI LE VINATIER, BP 30039, 95 BOULEVARD PINEL, 69678 BRON CEDEX

Nom de naissar	nce				
Prénom(s)	_				
Nom d'épouse d	ou d'usage				
Sexe		J Féminin	■ Masculin		
Adresse	-				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Code postal et v	/ille _				
Téléphone Porta	able _		Téléphone Fixe		
Date et lieu de r	naissance				
Nationalité	-				
E-mail	-				
TITRE D'INSC	· MOITGIO				
		n du (pays d'obtentio	on du diplôme)		
		- aa (payo a obtoma			
Date d'obtentior	n du diplôme				
ACTIVITE SAL	_ARIEE :				
□ OUI	☐ NON	si oui, nom	si oui, nom de votre employeur actuel :		
ETES-VOUS I	NSCRIT(E) DAN	NS D'AUTRES IFS	SI :		
□ OUI	□ NON	si oui, lesq	uels :		
JE SOUSSIGN DOCUMENT.	NE(E), ATTEST	E SUR L'HONNE	EUR L'EXACTITUDE D	DES RENSEIGNEMENTS MI	ENTIONNES SUR CE

PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION A L'IFSI LE VINATIER MEDECINS TITULAIRES D'UN DIPLÔME HORS UNION EUROPEENE

Dans le cadre de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018

« Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en Sciences Médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'état d'infirmier défini à l'article 3, lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3-1-S1 et UE 3-1-S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière », dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée de 15 semaines permettant la validation des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II¹ du présent arrêté....

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la Section Compétente pour le Traitement Pédagogique des situations individuelles des étudiants

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

-1- Démarches administratives

Les médecins étrangers hors communauté européenne, souhaitant pouvoir bénéficier de cette dispense de scolarité doivent :

- A partir du mercredi 22 Janvier 2020, envoyer un dossier de demande d'inscription, adressé à la directrice de l'IFSI le Vinatier, Mme DAUVERGNE, avec :
- La fiche d'inscription, complétée et signée. Cette fiche est à télécharger sur le site de l'IFSI Le Vinatier
- Une lettre de motivation
- Un CV
- La photocopie du diplôme de médecin
- **Une copie de la traduction du diplôme** (réalisée par un traducteur assermenté), si le diplôme n'est pas écrit en langue française
- La copie d'un test de connaissance en langue française délivré par l'université (de moins d'un an à la date de l'inscription), pour les candidats n'ayant pas fait leurs études en langue française
- La photocopie de la Carte Nationale d'Identité française ou du passeport, en cours de validité, (pour les candidats de nationalité française)
- **La photocopie d'une pièce d'identité** <u>et</u> **d'un titre de séjour en cours de validité** (pour les candidats n'ayant pas la nationalité française)
- 2 Timbres autocollants au tarif normal en vigueur

Ce dossier doit être adressé avant le Vendredi 27 mars 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi) ou déposé au secrétariat de l'IFSI, **bâtiment 204, rez de chaussée**, le 27 mars 2020 au plus tard.

- Après étude du dossier, une réponse sera faite à chacun des candidats précisant la recevabilité ou non de cette demande
- ❖ Si le dossier est recevable, le candidat, <u>sera convoqué pour un entretien sélectif</u> devant un jury de 2 professionnels cadres de santé. Au cours de cet entretien, le candidat exposera <u>son parcours professionnel, ses motivations et son projet.</u>
- Dour s'inscrire à cet entretien, le candidat devra alors s'acquitter des droits d'inscription, d'un montant de 110 € (qui seront dus même si le candidat ne se présente pas à l'entretien ou s'il n'est pas admis en formation)
- Le jury de sélection se tiendra la semaine du 13 avril 2020
- Le candidat sera ensuite informé de l'acceptation ou du refus de son intégration à l'IFSI Le Vinatier le 19 mai 2020.
- ❖ Le candidat admis pour suivre la formation viendra effectuer, à l'IFSI, son inscription pour l'année scolaire 2020/2021. A ce moment-là, <u>le candidat apportera obligatoirement l'original de son diplôme et de sa traduction</u>, afin que l'IFSI puisse attester de la validité du diplôme.
- Des frais de formation d'un montant de 1000€ seront demandés aux étudiants médecins étrangers inscrits dans le cursus de formation.

Compétence 4 = « Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »

¹ Compétence 1 = « Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »

Compétence 2 = « Concevoir et conduire un projet de soins infirmier »

Compétence 9 = « Organiser et coordonner les interventions soignantes »

Le candidat débutera la formation avec les étudiants de la promotion 2020/2023 en intégrant la 1^{ère} année en septembre 2020.

-2- Démarche pédagogique

Bien que l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 ne prévoit qu'un parcours très partiel, l'IFSI Le Vinatier a fait le choix d'organiser cette formation sur un peu plus d'une année scolaire.

L'étudiant médecin étranger suivra de manière obligatoire des enseignements avec les étudiants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année :

- Sur le semestre 1 (septembre 2020 au 29 janvier 2021), participation à tous les cours de 1^{ère} année, validation de l' UE 3.1.S1, Il validera aussi l'UE 4.4.S5, avec les étudiants de 3^{ème} année.
- La validation des autres UE de S1 n'est pas obligatoire, mais possible à titre formatif.
- Sur le Semestre 2 (février 2021 au 2 juillet 2021) : validation des UE 3.1.S2, 4.4.S2 et 4.3.S2 (correspondant à l'AFGSU), ainsi que de l'UE 4.4.S4 (correspondant à la transfusion sanguine) avec les étudiants de 2^{ème} année. La validation des UE 4.4 est en lien avec la validation de la compétence 4.
 - Il réalisera 15 semaines de stage formatif, à savoir :
- 1 stage de 5 semaines correspondant à un stage de semestre 1 (avec les étudiants de 1 ère année)
- 2 stages (soit 10 semaines) correspondant à des stages de semestre 6 (avec les étudiants de 3ème année).
- Il réalisera ensuite les 15 semaines de stage obligatoires (au moins 2 stages différents), conformément à la législation en vigueur (au cours desquels il devra valider les compétences 1, 2, 4 et 9).
- L'étudiant devrait être présenté, si les conditions sont remplies, à la session de novembre/décembre 2021 du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier.